



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Dix-septième session

Vigo (Espagne), 25-29 novembre 2019

RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LA FILIÈRE DU POISSON

Résumé

Le présent document donne un aperçu du processus, des progrès accomplis et des propositions de travaux futurs de la FAO en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre de directives sur la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture, conformément au mandat dont la FAO a investi le Sous-Comité du commerce du poisson en 2017 et aux recommandations sur les directives futures en matière de questions sociales formulées par les membres lors de la session du Comité des pêches en 2018.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Partager l'expérience acquise au niveau national sur la mise en place de la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture.
- Formuler des recommandations sur l'élaboration du projet de Directives, notamment en ce qui concerne la participation de parties prenantes multiples, et en vue de la poursuite des travaux de la FAO sur la base du projet actuel de Directives, qui servira de cadre lors de l'élaboration des annexes correspondantes.
- Examiner quels mécanismes pourraient apporter leur soutien financier aux travaux futurs, notamment ceux qui permettraient d'organiser des consultations de spécialistes en vue de l'élaboration des annexes.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



CONTEXTE

1. À la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (Agadir, 2016) les membres ont mis en évidence les préoccupations croissantes quant aux conditions sociales et aux conditions de travail dans le secteur¹.
2. À la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (Busan, 2017)², les nouveaux membres se sont félicités de l'inscription du thème de la viabilité sociale à l'ordre du jour. Les membres ont confirmé l'importance et la pertinence de ce thème dans la filière de la pêche et de l'aquaculture, en particulier de la reconnaissance et de la protection des droits fondamentaux et des droits des travailleurs aux niveaux national et international.
3. À sa trente-troisième session, le Comité des pêches de la FAO³ a recommandé que soient élaborées des directives sur la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture. L'objectif des directives serait de promouvoir le travail décent et la reconnaissance des droits de l'homme et des droits des travailleurs dans la filière de la pêche et de l'aquaculture. Les membres ont recommandé que les directives soient élaborées en coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les entreprises et les associations de travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture.
4. Depuis 2014, le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO organise chaque année une consultation multipartite intitulée «Dialogue de Vigo sur le travail décent», qui porte sur les bienfaits de la promotion de l'emploi décent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. L'objectif du Dialogue de Vigo est d'examiner des questions liées au travail et de suggérer des mesures prioritaires qui seront notamment mises en œuvre par les gouvernements, les syndicats, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile et les entreprises du secteur, au moyen des cadres juridiques et des instruments internationaux et nationaux pertinents.
5. Le Programme stratégique de la FAO sur la réduction de la pauvreté rurale promeut également le travail décent et la protection sociale et met en œuvre un large éventail d'activités liées au secteur de la pêche et de l'aquaculture. En outre, le Comité des pêches a reconnu qu'il existait un lien entre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les conditions de travail.
6. Lors de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Membres se sont engagés à ne laisser personne de côté lors de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et ont reconnu que la reconnaissance de la dignité humaine était fondamentale pour atteindre ces objectifs.
7. Les activités actuelles de la FAO consistant à élaborer un cadre de directives sur la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture portent sur les ODD suivants:
 - ODD 1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde;
 - ODD 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable;
 - ODD 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles;
 - ODD 8: Promouvoir une croissance économique soutenue partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous;
 - ODD 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre;
 - ODD 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable;
 - ODD 17: Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial en faveur du développement durable et le redynamiser.

¹ <http://www.fao.org/3/a-i5580t.pdf>.

² <http://www.fao.org/3/a-i8157t.pdf>.

³ <http://www.fao.org/documents/card/fr/c/ca5184en/>.

PROCESSUS SUIVI ET PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES DE LA FAO SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LA FILIÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

8. À la suite du Dialogue de Vigo qui a eu lieu en Espagne en 2018, la FAO a lancé une série de réunions avec d'autres organisations internationales, afin de débattre de l'élaboration de ces directives et de renforcer la collaboration dans ce domaine.

9. En 2019, la FAO a organisé quatre «Dialogues» dans différentes régions du monde (Agadir, Bruxelles, Rome et Shanghai), afin d'obtenir des contributions, des observations, des suggestions et des avis sur la première version des directives de la part des parties prenantes du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Des représentants de syndicats, de gouvernements, d'ONG, du monde universitaire, de la société civile, d'entreprises et d'organisations internationales ont notamment participé à ces dialogues.

10. La première manifestation organisée par la FAO était le «Dialogue d'Agadir sur la traçabilité et la responsabilité sociale au sein de la filière de la pêche et de l'aquaculture», qui s'est tenu le 22 février 2019, lors du cinquième Salon Halieutis au Maroc. Trente-huit représentants d'entreprises du secteur, de gouvernements, d'organes de réglementation, d'institutions régionales, de la société civile et d'organisations professionnelles ont participé à cette manifestation régionale. La manifestation a permis de tenir un débat ouvert qui visait à mettre en évidence et à examiner les principaux défis à relever en matière de questions sociales dans la filière de la pêche, d'un point de vue régional. Les participants ont communiqué leurs contributions et leurs suggestions, qui seront incluses dans le projet de directives.

11. Le «Dialogue de Bruxelles sur la responsabilité sociale au sein de la filière de la pêche et de l'aquaculture» s'est tenu le 8 mai 2019, à Bruxelles, lors de la manifestation Seafood Expo Global 2019. Plus de 80 participants ont assisté à cette manifestation ouverte. Le but principal était de donner un aperçu du projet de directives élaboré par deux consultants externes, de débattre des questions sociales en rapport avec la filière de la pêche et de l'aquaculture et de partager l'expérience acquise dans ce domaine. Des représentants d'entreprises du secteur, de syndicats, d'associations, d'ONG, d'institutions et d'organisations internationales, notamment, ont débattu et apporté leurs contributions, l'objectif étant de rendre les orientations plus inclusives et plus consistantes.

12. Le Dialogue de Rome s'est déroulé sur deux jours, les 19 et 20 juin 2019, en Italie. La manifestation, à laquelle plus de 25 participants ont assisté, était consacrée aux syndicats, aux ONG mondiales et aux entreprises du secteur. L'objectif principal du dialogue était de recenser les éventuelles lacunes dans le projet de directives. Les participants ont examiné les principaux problèmes rencontrés dans différents sous-secteurs de la filière (pêche artisanale, pêche industrielle/à grande échelle, activités après capture et scénarios hypothétiques) lors de débats dynamiques organisés en plusieurs groupes.

13. Le Dialogue de Shanghai s'est tenu les 3 et 4 juillet 2019 en Chine, avec l'appui de l'Université Shanghai-Océan. La manifestation a rassemblé 11 experts qui avaient des expériences diverses au sein de la filière. L'objectif principal était de débattre des questions pertinentes et des lacunes dans le projet de directives. Les participants étaient répartis en groupes, qui ont débattu de trois domaines en rapport avec les chaînes de valeur du poisson et autres produits de la pêche (production, activités après capture et scénarios hypothétiques), sur le même modèle dynamique que le Dialogue de Rome.

14. En outre, la FAO a participé à d'autres manifestations, conférences et ateliers en rapport avec les questions sociales dans le secteur de la pêche, afin de prendre en compte tous les aspects à traiter. Ces manifestations étaient les suivantes: le Comité de la pêche de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les réunions du Groupe de langue commune de SEAFISH sur l'éthique des produits de la mer, le sixième Congrès de la pêche en Pologne, les réunions de l'Initiative internationale pour les produits de la mer durables, la Conférence de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le séminaire du Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC)

sur le travail et la dimension sociale dans le domaine de la pêche durable et des réunions de la FAO consacrées à des projets comme l'atelier au Costa Rica sur la viabilité sociale dans le secteur de la pêche.

15. En outre, la FAO a organisé une consultation publique en ligne afin que les participants formulent des observations et des suggestions sur le projet de directives, qui avait été mis à leur disposition. La consultation en ligne a été publiée sur le site web de FAO-GLOBEFISH⁴ et est restée ouverte un mois et demi, au cours de l'été 2019. La consultation en ligne a permis à des parties prenantes pertinentes qui ne pouvaient pas assister aux Dialogues de la FAO de s'exprimer. La FAO a invité plus de 1 000 personnes à s'inscrire à la consultation et a reçu plus de 750 observations de la part de 57 personnes inscrites. Les commentaires reçus sur la plateforme ont été examinés et analysés afin d'inclure les contributions dans le projet de directives.

16. Pour résumer, les principaux résultats et les principales conclusions des consultations indiquaient qu'il fallait que les directives:

- soient pratiques, simples, prennent en compte le fait qu'une solution unique ne peut s'appliquer de manière universelle et soient claires et compréhensibles pour toutes les parties concernées;
- soient pertinentes pour tous les acteurs de la filière;
- envisagent de manière différenciée la pêche artisanale et la pêche industrielle;
- prennent en considération les différences culturelles et les différentes traditions;
- reconnaissent l'importance du rôle des femmes en favorisant la visibilité et la participation aux politiques et aux processus de prise de décision;
- prennent en compte, en tant que domaine distinct, le travail des enfants, le travail des migrants et la parité hommes-femmes;
- prennent en compte les détaillants;
- aident le secteur à devenir plus transparent à tous les niveaux de la filière;
- établissent des liens étroits avec les initiatives existantes en matière de traçabilité;
- aident tous les acteurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture, notamment les entreprises et les gouvernements, à améliorer les pratiques professionnelles et les conditions de travail.

CADRE DES DIRECTIVES DE LA FAO SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LA FILIÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

17. Conformément au mandat de la FAO et aux contributions reçues de la part des parties prenantes tout au long des consultations, il faut que les directives qui sont en cours d'élaboration soient pratiques et s'adressent à tous.

18. Les Directives proposées comportent deux parties. La première partie est générique et horizontale: elle rappelle des principes acceptés au niveau international et aborde d'autres questions transversales qui concernent l'ensemble de la filière. Cette première partie, qui est présentée dans l'Annexe 1, constitue le cadre qui permettra d'établir les principes et le périmètre en vue de l'élaboration de la deuxième partie.

19. La seconde partie n'a pas encore été rédigée. Elle sera constituée d'annexes qui énonceront de manière plus détaillée les caractéristiques des principales activités de la filière de la pêche et de l'aquaculture. En outre, il faudra que chaque annexe prenne en compte les aspects en rapport avec le travail des enfants, l'égalité et l'équité hommes-femmes et l'intégration juste des travailleurs migrants. Les annexes que l'on propose d'élaborer, sur la base des contributions reçues dans le cadre des consultations, sont les suivantes:

⁴ www.globefish.org

- Pêche artisanale;
- Pêche industrielle;
- Production aquacole;
- Transformation;
- Distribution;
- Vente au détail.

20. Les annexes proposeront des mesures et des outils spécifiques et complémentaires s'inspirant d'instruments internationaux existants, qui faciliteront la mise en œuvre des principes, afin de garantir la responsabilité sociale.

21. La première partie des Directives propose une approche globale de la filière, alors que la seconde partie, qui sera pratique et simplifiée, portera sur la nature particulière des activités réalisées au sein de la filière du poisson et sera utile et compréhensible pour tous les acteurs impliqués, indépendamment de leur envergure, de leurs capacités ou de leurs connaissances.

APPENDICE 1

DIRECTIVES SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LA FILIÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

1. Informations générales

1.1 Les présentes Directives visent à faciliter le respect du principe de responsabilité sociale dans l'ensemble de la filière de la pêche et de l'aquaculture. Elles intéressent principalement les intervenants de la filière et leurs activités, sous un angle pragmatique. Les Directives sont le fruit de consultations pluriannuelles menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), laquelle a été investie à cet effet d'un mandat spécifique par ses États membres.

1.2 Chaque année depuis 2014, le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO a mené des consultations multipartites appelées «Dialogue de Vigo sur le travail décent», qui portent sur les bénéfices que draine la promotion de l'emploi décent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. L'objectif de ces dialogues est d'examiner des questions liées au travail et de suggérer des mesures prioritaires qui seront notamment mises en œuvre par les gouvernements, les syndicats, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile et les entreprises du secteur, au moyen de cadres juridiques et d'instruments internationaux et nationaux pertinents.

1.3 En 2016, à la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson de la FAO, à Agadir, les membres ont mis en évidence les préoccupations croissantes quant aux conditions sociales et aux conditions de travail dans le secteur.

1.4 L'année suivante, à la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson de la FAO, qui s'est tenue à Busan, au titre d'un point spécifique sur la viabilité sociale inscrit pour la première fois à l'ordre du jour, les membres ont confirmé la grande importance et la pertinence de ces questions dans la filière halieutico-aquacole, en particulier celle de la reconnaissance et de la protection des droits fondamentaux et des droits des travailleurs aux niveaux national et international.

1.5 À sa session de 2018, le Comité des pêches de la FAO a recommandé que des directives sur la viabilité sociale soient élaborées en coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les entreprises et les associations de travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

1.6 En outre, en 2019, afin que de multiples acteurs de l'ensemble de la filière participent à la rédaction de ces directives, la FAO a organisé une série de dialogues sur cette question à Agadir, Bruxelles, Rome et Shanghai, ainsi qu'une consultation publique en ligne.

2. Nature et champ d'application

2.1 Les présentes Directives sont d'application volontaire.

2.2 Les présentes Directives sont applicables au niveau mondial. Elles portent sur toute la filière de la pêche et de l'aquaculture, c'est-à-dire les activités en amont et en aval qui concernent le poisson et les produits de la pêche, notamment les activités avant, pendant et après capture/abattage.

2.3 Les présentes Directives s'adressent en premier lieu à tous les acteurs commerciaux et visent à faire en sorte que les activités liées au poisson et aux produits de la pêche soient socialement responsables, à toutes les étapes de la filière et indépendamment de leur envergure (travailleur indépendant, petite, moyenne ou grande exploitation), de leur nature (privée ou publique) et de leur nationalité (nationale, étrangère ou multinationale).

2.4 L'application des présentes Directives doit concerner tous les acteurs qui travaillent en quelque qualité que ce soit dans la filière de la pêche et de l'aquaculture et promouvoir l'approche fondée sur les droits fondamentaux.

2.5 Les présentes Directives peuvent être particulièrement utiles aux gouvernements qui souhaitent créer un environnement positif et promouvoir une filière socialement responsable, ainsi qu'aux syndicats, aux organisations de la société civile, aux organisations non gouvernementales, aux associations, aux institutions de recherche et institutions universitaires, aux organisations internationales et à toute autre entité concernée par le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

2.6 Les présentes Directives rassemblent des principes reconnus au niveau international et visent à instaurer la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture.

3. Objectifs

3.1 Les objectifs des présentes Directives sont les suivants:

- a) améliorer la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture;
- b) promouvoir les droits fondamentaux et les droits des travailleurs, notamment le travail décent;
- c) faciliter le respect du principe de responsabilité sociale en présentant un recueil des principes internationaux pertinents;
- d) servir d'instrument pratique de référence pour aider les acteurs à établir ou améliorer les cadres nécessaires au fonctionnement socialement responsable des filières de la pêche et de l'aquaculture;
- e) contribuer à la formulation et à l'application de mesures adaptées;
- f) accroître la transparence dans l'ensemble de la filière halieutico-aquacole, ce qui peut contribuer aux initiatives en faveur de la traçabilité;
- g) renforcer les liens et l'échange d'informations entre les acteurs, en particulier au moyen de la collaboration et de la coopération;
- h) contribuer à un secteur qui soit davantage viable socialement et qui apporte des bénéfices économiques et environnementaux pour tous;
- i) aider les acteurs à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Principes généraux

4.1 Les présentes Directives font référence aux droits fondamentaux qui sont inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme, notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et aux instruments et normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

4.2 Les présentes Directives se fondent sur les principes généraux suivants:

- a) Souveraineté des pays quant à l'application des législations et des réglementations pertinentes;
- b) Diffusion explicite et large de politiques, lois, décisions et procédures dans les langues qui conviennent et sous une forme accessible, applicables à tous, mises en œuvre sur la base de l'égalité et suivant le principe d'indépendance de la justice, (respect des règles de droit);
- c) Principe de non-discrimination inscrit dans la loi et les politiques, ainsi que dans les usages;
- d) Égalité et équité grâce à une participation équilibrée et équitable de tous les acteurs ou parties intéressées;
- e) Responsabilités différenciées des acteurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture;
- f) Responsabilités clairement établies pour chacun des acteurs de l'ensemble de la filière;
- g) Transparence, en particulier en ce qui concerne la prévention de toute forme de corruption ou fraude;
- h) Caractère pratique, viabilité et clarté des mesures ou actions mises en œuvre par les acteurs;
- i) Ne pas créer d'obstacles au commerce qui ne sont pas nécessaires.

4.3 Les principes spécifiques suivants sont observés pour garantir le respect du principe de responsabilité sociale en vertu des présentes Directives:

- a) *Droits de la personne et dignité humaine*
Reconnaissance de la dignité et des droits égaux et inaliénables de chacun (Déclaration universelle des droits de l'homme).
- b) *Droits des travailleurs*
Reconnaissance et respect des normes internationales fondamentales qui établissent les principes et droits fondamentaux en matière de travail (liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective, élimination du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de travail) et des normes internationales applicables en matière de travail, afin de garantir le travail décent dans l'ensemble de la filière de la pêche et de l'aquaculture.
- c) *Équité et justice*
Reconnaissance et promotion du traitement juste, de l'équité et des droits équitables de tous, en particulier quels que soient le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le handicap et l'orientation sexuelle, et à l'égard des communautés vulnérables et des pêcheurs artisanaux, en prenant en compte le contexte national.
- d) *Non-discrimination*
Nul ne doit subir de discrimination en vertu des lois ou des politiques, ni des usages, et toute forme de discrimination en matière d'emploi et de travail doit être bannie.
- e) *Respect des cultures*
Reconnaissance et respect de toute forme traditionnelle d'organisation, des savoirs locaux, ainsi que des usages qui y sont associés, notamment à l'égard des communautés traditionnelles, des pêcheurs artisanaux, des populations autochtones, des minorités ethniques et des religions et croyances.
- f) *Santé et sécurité*
Adoption de pratiques adaptées, afin de protéger la santé, le bien-être et la sécurité des intervenants de dans l'ensemble de la filière, et notamment de prévenir les menaces et les dangers.
- g) *Transparence*
Définition claire des rôles et des activités de tous les intervenants, dans l'ensemble de la filière.
- h) *Consultation et participation*
Participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des acteurs et groupes d'acteurs dans l'ensemble de la filière aux processus de décision, notamment au dialogue social. Participation et soutien des acteurs concernés par ces décisions, notamment au moyen de retour d'informations et de la prise en compte de leurs contributions.
- i) *Équité et égalité hommes/femmes*
Les femmes et les hommes jouissent pleinement de tous les droits fondamentaux dans toutes sortes de contextes et leurs différences sont reconnues. Des mesures spécifiques, consistant à autonomiser les femmes, notamment en leur confiant des responsabilités, sont mises en œuvre afin d'accélérer l'égalité de fait entre hommes et femmes.
- j) *Reconnaissance des pêcheurs artisanaux*
Compte tenu de leurs singularités, les pêcheurs artisanaux jouissent de tous les droits fondamentaux, dans toutes sortes de contextes, en particulier de conditions de travail décentes, d'un accès à l'information, d'une protection en matière d'emploi et de santé et d'une protection sociale.
- k) *Aspects particuliers du travail des enfants*
Les enfants jouissent des mêmes droits fondamentaux que quiconque, mais ils ont en outre des droits particuliers à la protection en fonction de leur âge. Chaque enfant a la possibilité de développer pleinement son potentiel sur les plans physique et mental, à tous les âges et stades de développement, notamment grâce à l'accès à l'éducation. Le travail des enfants 1) qui n'ont pas l'âge légal minimal au niveau national pour travailler, 2) qui ne sont pas en mesure de

réaliser certains travaux parce qu'ils sont trop jeunes ou 3) qui sont considérés inaptes en raison de la nature ou des conditions préjudiciables de ces travaux, est aboli.

1) *Intégration juste des travailleurs migrants*

Compte tenu de leur vulnérabilité, les travailleurs migrants jouissent de tous les droits fondamentaux, dans toutes sortes de contextes, et en particulier de conditions de travail décentes, d'un accès à l'information, de la protection des travailleurs et de l'assistance et du soutien nécessaires de la part de leur pays d'origine ou de leur pays hôte.

4.4 Les principes généraux et spécifiques sont interdépendants, liés entre eux et interconnectés et sont pris en considération dans leur intégralité au moyen d'une approche globale.

5. Relations avec d'autres instruments internationaux

5.1 Les présentes Directives sont utilisées, interprétées et appliquées conformément aux règles pertinentes du droit international, notamment les obligations que les États ont contractées aux termes des accords internationaux auxquels ils sont partie.

5.2 Dans les présentes Directives, rien ne saurait porter préjudice aux droits, juridictions et devoirs des États au regard du droit international.

5.3 Les présentes Directives complètent et étayent les initiatives nationales, régionales et internationales qui portent sur les droits fondamentaux ou le développement durable.

6. Coopération en vue d'une filière halieutico-aquacole socialement responsable

6.1 Une filière de la pêche et de l'aquaculture est considérée comme socialement responsable lorsque le secteur privé, les gouvernements, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs coopèrent, tous ensemble, à une mise en œuvre efficace des droits de l'homme.

6.2 L'envergure et l'ambition des résultats associés aux présentes Directives sont fondées sur un travail dans un esprit de solidarité, en particulier à l'égard des acteurs et des communautés vulnérables, des pêcheurs artisanaux, des populations autochtones et des minorités ethniques.

7. Activités spécifiques au sein de la filière de la pêche et de l'aquaculture

7.1 Les présentes Directives comprennent également une série d'annexes qui présentent de manière plus détaillée les principes généraux et spécifiques et prennent en compte les spécificités au sein de la filière de la pêche et de l'aquaculture.

7.2 Les annexes présentent des mesures et des outils complémentaires et spécifiques, qui visent à faciliter le respect et l'application du principe de responsabilité sociale.

7.3 L'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, les aspects particuliers du travail des enfants et l'intégration équitable des travailleurs migrants sont abordés explicitement dans chacune des annexes.

7.4 Les annexes aux Directives sont partie intégrante des présentes Directives.

7.5 Une annexe distincte sera créée pour chacune des activités suivantes:

- a) Pêche artisanale
- b) Pêche industrielle
- c) Production aquacole
- d) Transformation
- e) Distribution
- f) Vente au détail

7.6 Les annexes ne s'excluent pas mutuellement. Il sera donc nécessaire de se référer à plusieurs annexes lorsque l'on considère un ensemble d'activités.

7.7 De nouvelles annexes portant sur d'autres activités de la filière de la pêche et de l'aquaculture peuvent être ajoutées, après avoir été soumises au Sous-Comité du commerce du poisson de la FAO.